

Date de dépôt : 17 décembre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Benoît Genecand : Est-il exact qu'à ce jour 160 requêtes en autorisations de construire sont en souffrance dans le service LDTR du DALE ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Genève connaît la législation la plus restrictive de Suisse en matière de rénovation de maisons d'habitation. Cela a une influence sur l'état du parc immobilier genevois qui, semble-t-il, est rénové deux fois moins vite que l'ensemble du parc suisse.

Dans ce contexte particulier, un service LDTR a été créé voici de nombreuses années au sein du DALE et, ce, afin d'instruire les requêtes en autorisations de construire soumises à la LDTR.

Il semble que ce service soit actuellement sous-doté. Plus grave, la problématique ne serait pas nouvelle.

Ainsi, ce service usuellement doté de cinq postes de travail semble actuellement fonctionner avec un seul collaborateur.

La conséquence en est désastreuse. Selon des informations à vérifier, il semblerait que 160 requêtes en autorisations de construire définitives soient en suspens à ce jour.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. Est-il exact qu'à ce jour 160 requêtes en autorisations de construire définitives sont en attente dans ce service ?
2. Depuis quand le premier des postes du service LDTR est-il devenu vacant ?
3. Quelles sont les mesures prises par le DALE pour remédier à cette situation de crise ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Ce n'est pas exact. Il y a actuellement 82 requêtes en autorisations de construire en attente de traitement par les personnes habilitées à rendre des préavis LDTR au sein du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).
2. La dotation budgétaire pour les architectes spécialistes LDTR est de 3,8 ETP qui est répartie sur 4 collaborateurs. Aucun poste n'est actuellement vacant dans ce sens.
3. Le DALE est conscient que l'activité en lien avec la mise en œuvre de la LDTR, dont le volet de traitement des autorisations de construire par préavis, constitue un enjeu important pour la construction de logements et la conservation du patrimoine immobilier de notre canton. Un poste vacant fin septembre 2014, suite à un départ à la retraite, a été repourvu au 1^{er} novembre 2014. Par ailleurs, une réallocation provisoire de ressources internes a permis l'engagement, au 15 novembre 2014, d'une collaboratrice sur un poste qui sera vacant en février 2015 suite à une démission. Enfin, des ressources internes à l'office cantonal du logement et de la planification foncière viennent appuyer ponctuellement les collaborateurs en charge de la LDTR pour atténuer les effets d'absence longue durée, étant précisé que dans cette situation le poste ne peut pas être repourvu.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP